

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 378-16**

**RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT DES TAXES 2016, TARIFS DE  
COMPENSATION EN PLUSIEURS VERSEMENTS ET TARIFS POUR  
SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de paiement des taxes 2016, les tarifs de compensation en plusieurs versements ainsi que les tarifs pour services municipaux;

En conséquence,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux ;  
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le règlement #378-16 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION**

Les taux de taxes et tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016 :

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de \$1.018/100\$ de valeur imposable. Une taxe de \$0.082/100\$ pour les services de la Sûreté du Québec, une taxe de \$0.03/100\$ pour le camion incendie ainsi qu'une taxe de \$0.01/100\$ pour le chargeur sur roues.

Ordures et recyclage :	\$176.00 pour chaque résidence \$258.00 pour les commerces \$331.00 pour les commerces spéciaux \$ 68.00 pour les chalets et cabanes à sucre
Réseau d'égout :	\$69.50 par unité pour le traitement des eaux usées (immobilisation règlement #283-99) \$230.50 par unité pour l'opération des systèmes de traitement des eaux usées (règlement #283-99) et l'entretien du réseau.
Disposition des boues de fosses septiques :	\$30.00 pour résidences, chalets et cabanes à sucre

**ARTICLE 2. PAIEMENT EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière

en cours est supérieur à \$300.00 le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en deux versements égaux. Lorsque le total des taxes et compensations est supérieur à \$600.00, le débiteur aura le choix de bénéficier de 3 versements égaux. Enfin, lorsque le total des taxes et compensations est supérieur à \$900.00, le débiteur aura le choix de bénéficier de 4 versements égaux.

### **ARTICLE 3. DATES D'ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS**

La date d'échéance du premier versement ou du versement unique est le **25 février 2016**. La date d'échéance du deuxième versement est le **28 avril 2016**. La date d'échéance du troisième versement est le **23 juin 2016** et la date d'échéance du quatrième versement est le **25 août 2016** et ce avec une proportion de 25% à chacun des versements. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### **ARTICLE 4. INTÉRÊTS ET FRAIS SUR LES VERSEMENTS ÉCHUS**

Les intérêts, au taux de 13% l'an, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement. Des frais de \$20.00 s'appliquent lorsqu'il y a lieu de faire une lettre recommandée.

### **ARTICLE 5. TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX**

Les biens et services offerts par la Municipalité font partie intégrante du règlement des taux de taxation annuelle et sont par conséquent révisés à chaque année. Tout tarif ci-après décrit pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PHOTOCOPIE:	0,50 \$
Photocopie couleur :	1,00 \$
Photocopie recto-verso ou 11 X 17:	1.00 \$
Photocopie de matrice :	2.00 \$ au bureau 5.00 \$ par fax ou courrier
CONFIRMATION DE TAXES :	15.00 \$ Notaires ou autres
TÉLÉCOPIE :	1,50 \$
Page de garde :	Gratuit
Page suivante :	0.50 \$
BAC VERT OU BAC BLEU :	93,00 \$
	Si le tarif augmente pour l'achat, la hausse sera chargée.
LOCATION DE SALLES :	
Organismes et comités OSBL :	Gratuit
Organismes à but lucratif et autres :	
Pour organisme de St-Benjamin	125,00 \$/jour
Pour organisme extérieur	150,00 \$/jour
Préparation salle la veille (après 18h) :	25,00\$
Location pour décès *:	250,00 \$/1 <sup>er</sup> jour 100,00 \$/jour additionnel
Montage salle pour buffet :	50,00 \$
Formation de courte durée (- de 3h)	15,00 \$/hre, maximum 25,00\$
	*L'usage de la salle de l'édifice municipal comme salon funéraire aura préséance.
LOCATION D'ÉQUIPEMENT :	
Tables :	5,00 \$/table
Chaises :	0,50 \$/chaise
Organismes et comités OSBL :	Gratuit

PERMIS DE BRÛLAGE :	10,00 \$
VOIRIE :	
Terre de fossés :	gratuit au plus proche
Vieux ponceaux :	prix fixé selon l'état des matériaux
INCENDIE DE VÉHICULES :	(article 20.1.2 du règlement #350-11)
Autopompe :	225,00\$/heure
Véhicule d'urgence :	75,00\$/heure

#### **ARTICLE 6. RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE**

Le présent règlement abroge toute disposition réglementaire relative au paiement des taxes en plusieurs versements.

#### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

France Veilleux, Sec.-très.  
Directrice générale

Martine Boulet,  
Mairesse

Avis de motion donné le 7 décembre 2015. (2015-15-232)  
Adopté à la séance du 11 janvier 2016. (résolution 2016-01-15)  
Affichage public le 13 janvier 2016.  
Entrée en vigueur le 13 janvier 2016.